



## refus d'embauche suite entrevue aupres des dp

Par **radicale**, le **02/05/2012 à 02:38**

mon ami c'est vus remettre son cv par son chef de site ou il était mentionné au stylo par le responsable régionale refus d'embauche car il a ete voir les DP (suite à 1mois 1/2 de salaire impayé et souhaité s'informer pour avoir son salaire régler )ce qui n'a pas plus au au responsable il a donc notifié son âge 50 ans avec mentionné sortir , des nouveaux arrivants dans la ste ont été embauché et moi depuis 2009 on me fais des contrats avec les jours de carence afin qu ont puisse me refaire un contrats .

Quel recours j'ai suite à cette mention sur mon CV que j'ai en ma possession et le fait que je sois pas embauché car je suis allé me renseigner auprès des DP pour mon salaire qui était impayé à ce moment là ?

Par **janus2fr**, le **02/05/2012 à 07:13**

Bonjour,

Votre situation n'est pas facilement compréhensible, pourriez-vous préciser ?

Un coup c'est votre ami, un coup c'est vous !

L'employeur refuse de vous embaucher, mais vous avez des impayés de salaire, à quel titre ?

Vous travaillez donc sans être embauché ?

Par **radicale**, le **02/05/2012 à 14:20**

Bonjour non il s'agit de mon ami qui avais été se renseigner sur son salaire impayé auprès des DP qui par la suite lui à été réglé.

Entre temps le responsable régional à embaucher de nouveaux arrivants alors que lui est sous contrat donc CDD depuis 3 ans , ce même responsable à mis une mention sur son cv "50 ans sortir suite réclamations faite aux DP " .

Apparemment cette personne n'a pas apprécié que mon ami se soit renseigner sur le fait qu'il avais 1mois 1/2 de retard de paiement de salaire donc il avais été s'informer quel recours il pouvais avoir .

Cette demande d'information à été répété au responsable régionale qui n'a pas apprécié et de ce fait n'a pas voulu lui faire un CDI et le laisse en CDD;

Suite à ça quel recours a t'il si il y en a un bien sûr ?

Merci d'avance de votre réponse

Par **P.M.**, le **02/05/2012** à **14:59**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez la preuve de la mention portée et si en fait il y a eu rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur...

Par **radicale**, le **02/05/2012** à **19:24**

oui il a la preuve car son responsable de site lui à fais la copie de son cv ou est apposée cette mention par le responsable régionale signé de ses initiales , toutefois il n'y a pas de rupture de contrat car on lui fais des contrats sur une durée au terme du contrat ils attendent un moment avant de lui refaire un autre contrat et ceci dur depuis 2009 , il l'aurais pu être en CDI si il ne c'était pas informé auprès des DP concernant son salaire

Par **P.M.**, le **02/05/2012** à **19:31**

Bonjour,

Donc il est embauché mais uniquement avec des CDD, je pense qu'il y aurait matière à exercer un recours pour différentes raisons notamment de discrimination et je conseillerais au salarié de se rapprocher des Représentants du Personnel ou même de l'Inspection du Travail, voire d'un avocat spécialiste...

Par **radicale**, le **02/05/2012** à **21:57**

je vous remercie infiniment c'est ce que j'avais pensée également mais dans le doute j'ai préférée avoir plus d'infos afin qu'il puisse faire ses démarches et encore merci